



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-194

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2023

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

63-2023-10-03-00001 - Arrêté n° 20231644 du 03 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Frédéric BRAU, Conservateur en Chef du Patrimoine, Directeur du Service Départemental d'Archives du Puy-de-Dôme (2 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-03-00001

Arrêté n° 20231644 du 03 octobre 2023 portant
délégation de signature à Monsieur
Pierre-Frédéric BRAU, Conservateur en Chef du
Patrimoine, Directeur du Service Départemental
d'Archives du Puy-de-Dôme



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Archives départementales

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

20231644

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Frédéric BRAU
Conservateur en chef du patrimoine
Directeur du service départemental d'archives du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre II,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 06 septembre 2023 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté n° MCC-0000017606 de la ministre de la culture et de la communication du 28 juin 2017 portant mise à disposition sortante à titre gratuit de M. Pierre-Frédéric BRAU, conservateur en chef du patrimoine, auprès des services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, pour exercer les fonction de directeur des Archives départementales à compter du 31 août 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1614 du 02 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Pierre-Frédéric BRAU, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives du Puy-de-Dôme,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M. Pierre-Frédéric BRAU, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental d'archives du Puy-de-Dôme, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service départemental d'archives
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
 - engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.
- b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
 - visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
 - autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département
- correspondances et rapports.
- e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, sont réservées à la signature exclusive du préfet.

Article 3 – En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme..

Article 4 – L'arrêté préfectoral n° 2021-1614 du 02 septembre 2021 est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur du service départemental d'archives du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental.

Fait à Clermont-Ferrand, le **03 OCT. 2023**

Le préfet,



Joël MATHURIN